

## Conseil du XVI<sup>e</sup> arrondissement Séance du 02 novembre 2021

2021 DJS 120 Terrain de tir à l'arc et bâtiments situés 53, boulevard de l'Amiral Bruix (Paris 16<sup>e</sup>) — Convention d'occupation du domaine public avec l'association Spine Paradox. M. Ali OUBAALI rapporteur. M. SZPNER donne ensuite la parole à M. OUBAALI pour la présentation du projet de délibération 2021 DJS 120. M. OUBAALI rappelle que la Ville de Paris a concédé le 28 novembre 2006 à l'association les Archers de Paris le droit d'occuper le terrain de tir à l'arc et les bâtiments situés 53, boulevard de l'Amiral Bruix à Paris 16<sup>e</sup> pour une durée de 10 ans. Cette convention d'occupation temporaire du domaine public arrive à échéance le 27 novembre 2021. Un appel à candidatures a été lancé en novembre 2020 pour son renouvellement. Trois candidatures ont été jugées conformes : Celle de l'association la Compagnie des Archers de Paris, titulaire sortant.— Celle de l'association Spine Paradox.— Celle de la société la Cible verte.— À l'issue de l'analyse des offres et des discussions avec les candidats, la proposition de l'association Spine Paradox a été jugée la plus favorable par les services de la DJS en raison de la qualité du projet sportif, du montant de la redevance et de la robustesse du modèle économique. Il est donc proposé de retenir comme futur occupant l'association Spine Paradox et de conclure avec cette dernière une convention d'occupation temporaire du domaine public d'une durée de 10 ans. M. OUBAALI juge ce dossier particulièrement sensible. L'association les Archers de Paris qui occupait le site depuis plus de 40 ans n'a en effet pas su se renouveler et a peut-être eu tendance à penser qu'elle serait automatiquement reconduite. À l'inverse, l'association Spine Paradox, fondée par des membres issus des Archers de Paris a visiblement su proposer une offre plus moderne et dynamique. Cette délibération est l'occasion pour M. OUBAALI de regretter que les élus d'arrondissement, qui sont pourtant en contact permanent avec les associations sportives, ne puissent pas être associés au processus de décision lors du renouvellement des concessions. Ceux-ci n'étant pas associés à l'analyse des offres, il leur est en effet difficile de trancher. M. OUBAALI indique avoir reçu les deux associations en compagnie de M<sup>me</sup> Samia BADAT-KARAM afin d'organiser une concertation entre les deux structures. 12 M. OUBAALI ajoute qu'il ne souhaite pas s'opposer à la désignation de l'association Spine Paradox dont l'offre est de qualité. Toutefois, au regard des éléments de contexte, il propose aux membres du Conseil d'arrondissement de s'abstenir sur cette délibération. M. SZPNER s'enquiert d'éventuelles observations, puis, en l'absence de remarque, met aux voix cette délibération. Le Conseil d'arrondissement s'abstient à l'unanimité sur le projet de délibération 2021 DJS 120, mis aux voix par M. SZPNER.